



Rapporteur : Mme ROUX

40 - Ressources humaines

Contribution au budget de la MDPH pour permettre le versement de la prime exceptionnelle aux agents du GIP mis à disposition et aux agents contractuels recrutés par le GIP MDPH

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

La commission permanente du 28 février 2022 a décidé l'attribution d'une prime exceptionnelle au personnel départemental au titre de son engagement au sein des services tout au long de l'année 2021.

La Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH) constitue un cas particulier s'agissant d'un groupement d'intérêt public employant des agents départementaux mis à disposition, des agents mis à disposition par d'autres employeurs et enfin des agents contractuels recrutés directement par ses soins.

Il apparaît légitime au Département que cette prime exceptionnelle bénéficie à l'ensemble des agents de la MDPH et qu'outre, les agents départementaux, elle soit également versée aux agents mis à disposition par d'autres employeurs (5 agents du Ministère de l'Education Nationale et 2 agents de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) ainsi qu'aux agents contractuels (14 agents) selon des modalités similaires à celles définies et adoptées par le Département.

Une proposition a été faite en ce sens à la commission exécutive de la MDPH du 21 mars 2022.

Il est proposé que le Département apporte une contribution au budget du GIP soit 7 980 € (380 € x 21) pour prendre en charge cette dépense supplémentaire.

Décide :

- d'autoriser le vote d'une contribution au budget du GIP pour permettre le versement de la prime exceptionnelle aux agents du GIP MDPH mis à disposition par d'autres employeurs ainsi qu'aux agents contractuels recrutés par le GIP MDPH ;
- de préciser que l'ensemble de ces crédits sont prévus sur l'imputation : 65-0202-6568-P52.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220569